

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_68-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 décembre 2023

Délibération n°68

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 13 novembre 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme BRAND - Mme CHOUX - Mme GUYEN

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. FAIVRE-PIERRET - M. GUY - M. JOUVIN – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme BRAND) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MAIRE DU POSET (pouvoir à M. ALPY) – M. MOLIN (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGBOZ (pouvoir à Mme ROGNON)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

Communautés de communes : M. PETIT (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET)

OBJET : RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition SELLET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°449 intitulée "Acquisition d'un bien délabré en vue d'élargir une voirie et de créer un emplacement constructible", portage pour le compte de la commune de SAINT GERMAIN (70)

Suivant acte de vente en date du 27 mai 2021, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 1 route du Rang Dragon, pour le compte de la commune de SAINT GERMAIN, il s'agit de la parcelle cadastrée section C numéro 295 d'une contenance de 11a 60ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 30 000.00 euros.

Par courriel du 05/10/2023, la commune de SAINT GERMAIN a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de SAINT GERMAIN en date du 15 juillet 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition d'un bien délabré en vue d'élargir une voirie et de créer un emplacement constructible " dans le cadre d'une opération renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de SAINT GERMAIN s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **30 000.00 euros**.

France Domaine a estimé ce bien selon avis référencé n° 2023-70464-86575.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).



Rétrocession totale de l'acquisition SCI Poterie dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°820 intitulée "Ancienne poterie Normand", portage pour le compte de la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE (89)

Suivant acte de vente en date du 7 octobre 2021, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 67 A route de Cosne, pour le compte de la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section D numéro 1818 d'une contenance de 1a 90ca
- section D numéro 1819 d'une contenance de 26ca
- section D numéro 1843 d'une contenance de 14a 61ca
- section D numéro 1844 d'une contenance de 34a 46ca
- section D numéro 1846 d'une contenance de 7a 74ca
- les lots 1, 2, 3 de la copropriété située sur la parcelle section D numéro 1810 d'une contenance de 2a 31ca
- les lots 1, 2 de la copropriété située sur la parcelle section D numéro 1858 d'une contenance de 3a 46ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 120 000.00 euros.

Par courriel du 26/09/2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit de l'association **La Recyclerie de Saint Amand en Puisaye ou à défaut à son profit.**

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint Amand en Puisaye en date du 15/07/2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ancienne poterie Normand" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint Amand en Puisaye s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **120 000.00 euros.**

France Domaine a estimé ce bien le 25 octobre 2023 selon avis référencé 2023-58227-75279.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SPPS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°266 intitulée "Réhabilitation ancien site SPPS", portage pour le compte de la commune de Frasne (25)

Suivant acte de vente en date du 8 février 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 7 rue de la Fontaine Saint Pierre, pour le compte de la commune de Frasne, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB numéro 238 d'une contenance de 5a 96ca
- section AB numéro 237 d'une contenance de 68a 14ca
- section AB numéro 242 d'une contenance de 17ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 150 000.00 euros.

Par courriel du 30/10/2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Frasne en date du 30 janvier 2015 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Réhabilitation ancien site SPPS" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **150 000.00 euros.**

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI LA BAUMOISE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée "Tiers-lieu Necchie", portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant adjudication en date du 16 mars 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 2, 4 et 6 rue de l'industrie, pour le compte de la commune de Baume Les Dames, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca
- section AL numéro 281 d'une contenance de 2 a 02ca
- section AL numéro 284 d'une contenance de 5 a 71ca
- section AL numéro 289 d'une contenance de 25ca
- section AL numéro 299 d'une contenance de 4ca



- section AL numéro 302 d'une contenance de 11ca
- section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca
- section AL numéro 345 d'une contenance de 7 a 40ca
- section AL numéro 371 d'une contenance de 15ca
- section AL numéro 372 d'une contenance de 48a 69ca
- section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro 285 d'une contenance de 15a 92ca
- section AL numéro 286 d'une contenance de 12ca
- section AL numéro 288 d'une contenance de 10ca
- section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 350 000.00 euros.

Une première division parcellaire est en cours d'enregistrement pour nouvelle numérotation. Il s'agit des divisions suivantes :

La parcelle section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca est devenue

- section AL numéro "a" d'une contenance de 15a 64ca
- section AL numéro "b" d'une contenance de 40ca
- section AL numéro "c" d'une contenance de 4a 85ca
- section AL numéro "d" d'une contenance de 26ca

La parcelle section AL numéro 282 d'une contenance de 19 a 55ca est devenue

- section AL numéro "e" d'une contenance de 13a 30ca
- section AL numéro "f" d'une contenance de 2a 05ca
- section AL numéro "g" d'une contenance de 65ca
- section AL numéro "h" d'une contenance de 68ca
- section AL numéro "i" d'une contenance de 2a 84ca
- section AL numéro "j" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "k" d'une contenance de 2ca

La parcelle section AL numéro 285 d'une contenance de 15 a 92ca est devenue

- section AL numéro "l" d'une contenance de 11a 42ca
- section AL numéro "m" d'une contenance de 3a 97ca
- section AL numéro "n" d'une contenance de 52ca
- section AL numéro "o" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca est devenue

- section AL numéro "p" d'une contenance de 4ca
- section AL numéro "q" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca est devenue

- section AL numéro "r" d'une contenance de 6a 38ca
- section AL numéro "s" d'une contenance de 16ca
- section AL numéro "t" d'une contenance de 24ca
- section AL numéro "u" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 345 d'une contenance de 7a 40ca est devenue

- section AL numéro "v" d'une contenance de 7a 33ca
- section AL numéro "w" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "z" d'une contenance de 6ca

Par courriel du 13/06/2023, la commune de Baume Les Dames à fait connaître son souhait de voir rétrocéder au profit de la **SCI des chardonnerets (DROZ)** les biens suivants :

- B section AL numéro "l" d'une contenance de 11a 42ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 285 d'une contenance de 15a 92ca
- B section AL numéro 284 d'une contenance de 5 a 71ca
- B section AL numéro 281 d'une contenance de 2 a 02ca
- B section AL numéro 289 d'une contenance de 25ca
- section AL numéro 288 d'une contenance de 10ca
- section AL numéro "p" d'une contenance de 4ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca
- B section AL numéro "q" d'une contenance de 1ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca
- section AL numéro 286 d'une contenance de 12ca
- B section AL numéro "h" d'une contenance de 68ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca



- section AL numéro "i" d'une contenance de 2a 84ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "s" d'une contenance de 16ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 6a 79ca

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 3 janvier 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Tiers-lieu Necchie" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **57 780 euros**.

France domaine a émis un avis le 15/11/2023 référencé n° 2023-25047-84486.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI LA BAUMOISE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée "Tiers-lieu Necchie", portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant adjudication en date du 16 mars 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 2, 4 et 6 rue de l'industrie, pour le compte de la commune de Baume Les Dames, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca
- section AL numéro 281 d'une contenance de 2 a 02ca
- section AL numéro 284 d'une contenance de 5 a 71ca
- section AL numéro 289 d'une contenance de 25ca
- section AL numéro 299 d'une contenance de 4ca
- section AL numéro 302 d'une contenance de 11ca
- section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca
- section AL numéro 345 d'une contenance de 7 a 40ca
- section AL numéro 371 d'une contenance de 15ca
- section AL numéro 372 d'une contenance de 48a 69ca
- section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro 285 d'une contenance de 15a 92ca
- section AL numéro 286 d'une contenance de 12ca
- section AL numéro 288 d'une contenance de 10ca
- section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 350 000.00 euros.

Une première division parcellaire est en cours d'enregistrement pour nouvelle numérotation. Il s'agit des divisions suivantes :

La parcelle section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca est devenue

- section AL numéro "a" d'une contenance de 15a 64ca
- section AL numéro "b" d'une contenance de 40ca
- section AL numéro "c" d'une contenance de 4a 85ca
- section AL numéro "d" d'une contenance de 26ca

La parcelle section AL numéro 282 d'une contenance de 19 a 55ca est devenue

- section AL numéro "e" d'une contenance de 13a 30ca
- section AL numéro "f" d'une contenance de 2a 05ca
- section AL numéro "g" d'une contenance de 65ca
- section AL numéro "h" d'une contenance de 68ca
- section AL numéro "i" d'une contenance de 2a 84ca
- section AL numéro "j" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "k" d'une contenance de 2ca

La parcelle section AL numéro 285 d'une contenance de 15 a 92ca est devenue

- section AL numéro "l" d'une contenance de 11a 42ca
- section AL numéro "m" d'une contenance de 3a 97ca
- section AL numéro "n" d'une contenance de 52ca
- section AL numéro "o" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca est devenue

- section AL numéro "p" d'une contenance de 4ca
- section AL numéro "q" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca est devenue

- section AL numéro "r" d'une contenance de 6a 38ca
- section AL numéro "s" d'une contenance de 16ca
- section AL numéro "t" d'une contenance de 24ca
- section AL numéro "u" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 345 d'une contenance de 7a 40ca est devenue

- section AL numéro "v" d'une contenance de 7a 33ca
- section AL numéro "w" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "z" d'une contenance de 6ca

Par courriel du 13/06/2023, la commune de Baume Les Dames a fait connaître son souhait de voir rétrocéder au profit de la **SCI AV Lutèce (SBCI)** les biens suivants :

- section AL numéro "m" d'une contenance de 3a 97ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 285 d'une contenance de 15 a 92ca
- section AL numéro "e" d'une contenance de 13a 30ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "f" d'une contenance de 2a 05ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "r" d'une contenance de 6a 38ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 304 d'une contenance de 6a 79ca
- section AL numéro "c" d'une contenance de 4a 85ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 12 d'une contenance de 21a 15ca
- section AL numéro "b" d'une contenance de 40ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 12 d'une contenance de 21a 15ca
- section AL numéro 302 d'une contenance de 11ca
- section AL numéro 299 d'une contenance de 4ca
- section AL numéro "w" d'une contenance de 1ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 345 d'une contenance de 7a 40ca

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 3 janvier 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Tiers-lieu Necchie " dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **104 202.80€**.

France domaine a émis un avis le 15/11/2023 référencé n° 2023-25047-84486.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI LA BAUMOISE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée "Tiers-lieu Necchie", portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant adjudication en date du 16 mars 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 2, 4 et 6 rue de l'industrie, pour le compte de la commune de Baume Les Dames, il s'agit des parcelles cadastrées:

- section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca
- section AL numéro 281 d'une contenance de 2 a 02ca
- section AL numéro 284 d'une contenance de 5 a 71ca
- section AL numéro 289 d'une contenance de 25ca
- section AL numéro 299 d'une contenance de 4ca
- section AL numéro 302 d'une contenance de 11ca
- section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca
- section AL numéro 345 d'une contenance de 7 a 40ca
- section AL numéro 371 d'une contenance de 15ca
- section AL numéro 372 d'une contenance de 48a 69ca
- section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca

- section AL numéro 285 d'une contenance de 15a 92ca
- section AL numéro 286 d'une contenance de 12ca
- section AL numéro 288 d'une contenance de 10ca
- section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 350 000.00 euros.

Une première division parcellaire est en cours d'enregistrement pour nouvelle numérotation. Il s'agit des divisions suivantes :

La parcelle section AL numéro 12 d'une contenance de 21 a 15ca est devenue

- section AL numéro "a" d'une contenance de 15a 64ca
- section AL numéro "b" d'une contenance de 40ca
- section AL numéro "c" d'une contenance de 4a 85ca
- section AL numéro "d" d'une contenance de 26ca

La parcelle section AL numéro 282 d'une contenance de 19 a 55ca est devenue

- section AL numéro "e" d'une contenance de 13a 30ca
- section AL numéro "f" d'une contenance de 2a 05ca
- section AL numéro "g" d'une contenance de 65ca
- section AL numéro "h" d'une contenance de 68ca
- section AL numéro "i" d'une contenance de 2a 84ca
- section AL numéro "j" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "k" d'une contenance de 2ca

La parcelle section AL numéro 285 d'une contenance de 15 a 92ca est devenue

- section AL numéro "l" d'une contenance de 11a 42ca
- section AL numéro "m" d'une contenance de 3a 97ca
- section AL numéro "n" d'une contenance de 52ca
- section AL numéro "o" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca est devenue

- section AL numéro "p" d'une contenance de 4ca
- section AL numéro "q" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 304 d'une contenance de 6 a 79ca est devenue

- section AL numéro "r" d'une contenance de 6a 38ca
- section AL numéro "s" d'une contenance de 16ca
- section AL numéro "t" d'une contenance de 24ca
- section AL numéro "u" d'une contenance de 1ca

La parcelle section AL numéro 345 d'une contenance de 7a 40ca est devenue

- section AL numéro "v" d'une contenance de 7a 33ca
- section AL numéro "w" d'une contenance de 1ca
- section AL numéro "z" d'une contenance de 6ca

Par courriel du 13/06/2023, la commune de Baume Les Dames a fait connaître son souhait de voir rétrocéder **au profit de la SAS du Tartre (Faivre)** le bien suivant :

- section AL numéro 371 d'une contenance de 15ca
- section AL numéro 372 d'une contenance de 48a 69ca

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 3 janvier 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Tiers-lieu Necchie " dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **102 078.94 euros**.

France domaine a émis un avis le 15/11/2023 référencé n° 2023-25047-84486.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_68-DE



Rétrocession totale de l'acquisition Harlinque dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°463 intitulée "Acquisition d'une maison d'habitation pour transformation en local professionnel", portage pour le compte de la commune de Bouhy (58)

Suivant acte de vente en date du 29 janvier 2021, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 2 rue du Crot Barbet, pour le compte de la commune de Bouhy, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZI numéro 129 d'une contenance de 43ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 30 000.00 euros.

Par courriel du 24/05/2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Bouhy en date du 15/10/2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition d'une maison d'habitation pour transformation en local professionnel" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Bouhy s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **30 000.00 euros**.

France Domaine a estimé ce bien le 5/10/2023 selon avis référencé n° 2023-58036-70568.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition Chognard Carnicer dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°310 intitulée "Combe Saint Laurent Phase 2", portage pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois (25)

Suivant acte de vente en date du 14 février 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 12 rue de Beaucourt et 1 rue de la Rougeole pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois, il s'agit des lots 6, 7 et 8 situés sur la parcelle cadastrée section AE numéro 196 d'une contenance de 3a 97ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 113 000.00 euros se décomposant comme suit :

- 103 000€ au titre du bien immobilier
- 10 000€ au titre des objets mobiliers.

Par courriel du 26/05/2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Dampierre Les Bois en date du 07/12/2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Combe saint laurent Phase 2" dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Dampierre les bois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **113 000.00 euros**.

France Domaine a estimé ce bien le 27/11/2023 selon avis référencé n° 2023-25190-72922.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition Chassagne Berenquer dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°310 intitulée "Combe Saint Laurent Phase 2", portage pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois (25)

Suivant acte de vente en date du 12 juin 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 12 rue de Beaucourt et 1 rue de la Rougeole pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois, il s'agit des lots 1, 2, 3, 4, 5, et 9 situés sur la parcelle cadastrée section AE numéro 196 d'une contenance de 3a 97ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 182 000.00 euros.

Par courriel du 26/05/2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien **à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Dampierre Les Bois en date du 07/12/2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Combe saint laurent Phase 2" dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_68-DE

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Dampierre les bois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **182 000,00 euros**.

France Domaine a estimé ce bien le 27/11/2023 selon avis référencé 2023-25190-72922.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition RICHARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°916 intitulée « Aménagement Urbain », portage pour le compte de la commune de Perreuil (71)

Suivant acte de vente en date du 26 janvier 2023, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise Le Bourg, pour le compte de la commune de Perreuil, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section A n°658 d'une contenance de 8a 23ca.
- section A n°817 d'une contenance de 48ca.
- section A n°819 d'une contenance de 6ca.
- section A n°820 d'une contenance de 30 a 45 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 62 945,00 euros, soit 16,05 €/m².

Les parcelles sont en cours de reconfiguration définies ainsi :

- Lot 1, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°817, et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°820, et d'une superficie totale d'environ 12a et 88ca. Le prix de ce lot est donc de 20 672,40 euros (soit 16,05 €/m²)
- Lot 2, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°817 et d'une partie cadastrée de la parcelle section A n°820, et d'une superficie totale d'environ 12a et 00ca. Le prix de ce lot serait donc de 19 260,00 euros (soit 16,05 €/m²)
- Lot 3, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°658 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 820, et d'une superficie totale d'environ 14a 34ca. Le prix de ce lot serait donc de 23 017,60 euros (soit 16,05 €/m²).

Par courriel du 8 novembre 2023, la commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Perreuil en date du 29 septembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Aménagement Urbain » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Perreuil s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé n° 2023-71347-86942 en date du 28 novembre 2023.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **62 945,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ...

+ solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition SELLET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°449 intitulée " Acquisition d'un bien délabré en vue d'élargir une voirie et de créer un emplacement constructible ", portage pour le compte de la commune de SAINT GERMAIN (70)

Sur la commune de SAINT GERMAIN, la parcelle sise 1 route du Rang Dragon, C numéro 295 d'une contenance de 11a 60ca pour un montant hors taxes de 30 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition SCI Poterie dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°820 intitulée " Ancienne poterie Normand ", au profit de l'association La recyclerie de Saint Amand en Puisaye ou à défaut au profit de la commune

Sur la commune de SAINT AMAND EN PUISAYE les parcelles :

- section D numéro 1818 d'une contenance de 1a 90ca
- section D numéro 1819 d'une contenance de 26ca
- section D numéro 1843 d'une contenance de 14a 61ca
- section D numéro 1844 d'une contenance de 34a 46ca
- section D numéro 1846 d'une contenance de 7a 74ca
- les lots 1, 2, 3 de la copropriété située sur la parcelle section D numéro 1810 d'une contenance de 2a 31ca
- les lots 1, 2 de la copropriété située sur la parcelle section D numéro 1858 d'une contenance de 3a 46ca

pour un montant hors taxes de 120 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition SPPS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°266 intitulée " Réhabilitation ancien site SPPS ", au profit de la commune de Frasne (25)

Sur la commune de Frasne, les parcelles :

- section AB numéro 237 d'une contenance de 68a 14ca
- section AB numéro 238 d'une contenance de 5a 96ca
- section AB numéro 242 d'une contenance de 17ca

pour un montant hors taxes de 150 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI La Baumoise et la Boulerie dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée " Tiers-lieu Necchie ", au profit de la SCI des Chardonnerets (Droz) ou à défaut au profit de la commune

Sur la commune de Baumes Les Dames les parcelles :

- B section AL numéro "l" d'une contenance de 11a 42ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 285 d'une contenance de 15a 92ca
- B section AL numéro 284 d'une contenance de 5 a 71ca
- B section AL numéro 281 d'une contenance de 2 a 02ca
- B section AL numéro 289 d'une contenance de 25ca
- section AL numéro 288 d'une contenance de 10ca
- section AL numéro "p" d'une contenance de 4ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca
- B section AL numéro "q" d'une contenance de 1ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 291 d'une contenance de 5ca
- section AL numéro 286 d'une contenance de 12ca
- B section AL numéro "h" d'une contenance de 68ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "i" d'une contenance de 2a 84ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "s" d'une contenance de 16ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 6a 79ca

pour un montant hors taxes de 57 780 euros soit environ 37.70€/m² pour le bâti et environ 5.77€/m² pour le non bâti.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.



Rétrocession Partielle de l'acquisition SCI La Baumoise et la Bouleraie dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée " Tiers-lieu Necchie ", au profit de la SCI AV Lutèce (SBCI) ou à défaut au profit de la commune

Sur la commune de Baumes Les Dames les parcelles :

- section AL numéro "m" d'une contenance de 3a 97ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 285 d'une contenance de 15 a 92ca
- section AL numéro "e" d'une contenance de 13a 30ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "f" d'une contenance de 2a 05ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 282 d'une contenance de 19a 55ca
- section AL numéro "r" d'une contenance de 6a 38ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 304 d'une contenance de 6a 79ca
- section AL numéro "c" d'une contenance de 4a 85ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 12 d'une contenance de 21a 15ca
- section AL numéro "b" d'une contenance de 40ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 12 d'une contenance de 21a 15ca
- section AL numéro 302 d'une contenance de 11ca
- section AL numéro 299 d'une contenance de 4ca
- section AL numéro "w" d'une contenance de 1ca issue de la parcelle actuellement cadastrée section AL numéro 345 d'une contenance de 7a 40ca

pour un montant hors taxes de 104 202.80 euros soit environ 37.70€/m².

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession Partielle de l'acquisition SCI La Baumoise et la Bouleraie dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°386 intitulée " Tiers-lieu Necchie ", au profit de la SAS du Tartre (Faire) ou à défaut au profit de la commune

Sur la commune de Baumes Les Dames les parcelles :

- section AL numéro 371 d'une contenance de 15ca
- section AL numéro 372 d'une contenance de 48a 69ca

pour un montant hors taxes de 102 078.94 euros soit environ 30.06€/m².

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition Harlingue dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°463 intitulée " Acquisition d'une maison d'habitation pour transformation en local professionnel", portage pour le compte de la commune de Bouhy (58)

Sur la commune de Bouhy, la parcelle sise 2 rue du Crot Barbet, cadastrée section ZI numéro 129 d'une contenance de 43ca pour un montant hors taxes de 30 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition Chognard Carnicer dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°310 intitulée " Combe Saint Laurent Phase 2", portage pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois (25)

Sur la commune de Dampierre Les Bois, la parcelle sise 2 rue du Crot Barbet, les lots 6, 7 et 8 situés sur la parcelle cadastrée section AE numéro 196 d'une contenance de 3a 97ca

Pour un montant hors taxes de 113 000.00 euros se décomposant comme suit :

- 103 000€ au titre du bien immobilier
- 10 000€ au titre des objets mobiliers.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition Chassagne Berenguer dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°310 intitulée " Combe Saint Laurent Phase 2", portage pour le compte de la commune de Dampierre Les Bois (25)

Sur la commune de Dampierre les bois, la parcelle sise 2 rue du Crot Barbet, les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 9 situés sur la parcelle cadastrée section AE numéro 196 d'une contenance de 3a 97ca

Pour un montant hors taxes de 182 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition RICHARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°916 intitulée « Aménagement Urbain », au profit de la commune de Perreuil

Sur la commune de Perreuil, rétrocession des parcelles cadastrées :

- section A n°658 d'une contenance de 8a 23ca.
- section A n°817 d'une contenance de 48ca.
- section A n°819 d'une contenance de 6ca.
- section A n°820 d'une contenance de 30 a 45 ca.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_68-DE



Les parcelles sont en cours de reconfiguration définies ainsi :

- Lot 1, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°817, et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°820, et d'une superficie totale d'environ 12a et 88ca.
- Lot 2, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°817 et d'une partie cadastrée de la parcelle section A n°820, et d'une superficie totale d'environ 12a et 00ca.
- Lot 3, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°658 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 820, et d'une superficie totale d'environ 14a 34ca.

Pour un montant de 62 945,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

